



SG/23-974-171 du 03/07/2023

**MODALITES D'ORGANISATION DE L'ANNEE DE STAGE EN ETABLISSEMENT DES  
FONCTIONNAIRES STAGIAIRES LAUREATS DES CONCOURS DU PREMIER DEGRE PUBLIC ET  
DES CONTRACTUELS ALTERNANTS 1/3 TEMPS A LA RENTREE 2023**

Références : Lauréats des concours de recrutement des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public publié au Bulletin officiel n° 29 du 21 juillet 2022 - Circulaire du 13-7-2022 - Professeurs contractuels alternants inscrits en master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation - Cadre de gestion concernant le recrutement et l'emploi paru dans le Bulletin officiel n°14 du 8 avril 2021 - Note de service du 15-3-2021

Destinataires : Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : Doyen des IENCCPD, Corps d'inspection 1er degré - EAFC - DSDEN

La présente circulaire s'applique aux stagiaires lauréats de la session 2023 des concours de recrutement des professeurs des écoles qui seront affectés au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Cette circulaire concerne également les stagiaires en renouvellement, en prolongation de stage, ainsi que les stagiaires placés en report de stage en 2022-2023, les agents recrutés au titre de l'obligation d'emploi.

Cette circulaire précise également les conditions d'organisation des services des étudiants bénéficiant d'un contrat d'alternance 1/3 temps affectés en école.

**Étudiants en M2 MEEF contractuels « alternants » et fonctionnaires stagiaires (premier degré)**

**1. Étudiants en M2 MEEF contractuels « alternants »**

L'alternance avec prise en charge d'une classe à tiers temps fait partie intégrante du cursus de formation initiale en deuxième année du Master MEEF et, à ce titre, est un élément du parcours de formation qui lui permet une entrée progressive dans le métier de professeur des écoles.

Pour acquérir une expérience professionnelle, les alternants assurent une mission d'enseignement en responsabilité devant élèves et les missions liées au service d'enseignement.

Ces étudiants sont en responsabilité d'une classe pour l'équivalent d'un tiers de temps de service annualisé sur l'année scolaire soit :

- 288 heures de service d'enseignement devant élèves
- 36 heures dédiées aux autres activités (conseils d'école, conseils de maîtres et de cycles, activités pédagogiques complémentaires, animations pédagogiques).

Cette période de stage en responsabilité s'organise pour tous les étudiants selon deux modalités complémentaires :

a) un stage dit « filé », d'une durée de 28 jours ; un jour par semaine (journée arrêtée par chaque DSDEN en lien avec l'organisation de la formation de l'INSPE) dans une même classe, du début jusqu'à la fin de l'année scolaire, en complément de l'enseignant titulaire de la classe,

b) une période dite « massée » en responsabilité d'autres classes, d'une durée de 5 semaines en période 2 et période 3. Cette période est organisée par chaque DSDEN entre la semaine 48 et la semaine 5 soit du 27 novembre 2023 au 3 février 2024 inclus

Il est à préciser que les contractuels alternants ont également trois semaines à temps complet au sein de l'INSPE à déterminer au regard du calendrier des épreuves de CRPE 2024 ; sur cette période, ils sont libérés de toutes missions en école.

Les étudiants en M2 MEEF contractuels « alternants » sont accompagnés durant leur stage en responsabilité par des formateurs de l'INSPE, les équipes de circonscription et bénéficient chacun d'un tutorat mixte : assuré par un PEMF tuteur de terrain (Professeur des Ecoles Maître Formateur ou Directeur d'Ecole d'Application) complété par un PE tuteur de proximité et par un enseignant référent désigné par l'INSPE.

Cette formation en alternance permet durant l'année de M2 aux étudiants contractuels alternants de renforcer les aspects professionnalisants de leur formation et de favoriser ainsi leur entrée dans le métier. Elle les conduit à acquérir une meilleure connaissance des lieux d'enseignement, de s'approprier des pratiques pédagogiques variées et adaptées aux différents environnements et publics scolaires et de construire ainsi progressivement les compétences professionnelles indispensables à l'exercice de leur futur métier de professeur des écoles.

## 2 Fonctionnaires stagiaires (FSTG)

Les fonctionnaires stagiaires, lauréats du concours de recrutement des Professeurs des Ecoles (CRPE), sont en responsabilité d'une classe selon deux modalités distinctes, en fonction de leurs parcours universitaires ;

- a) Les lauréats du CRPE titulaires d'un master MEEF\* **exercent à plein temps** dans une classe dès la rentrée de septembre 2023 et suivent un parcours de formation de 60 heures (10 journées) réparties sur l'année scolaire :
- 42 heures (7 journées) communes à tous les FSTG Premier Degré « temps plein »
    - Les 7 journées sont organisées sur l'un des 4 sites de l'INSPE (Marseille, Aix-en-Provence, Avignon et Digne) selon la circonscription d'affection
    - Deux premières journées (septembre) ciblées sur la prise en main de classe, autorité, construction de la programmation en présence des formateurs INSPE et PEMF.
    - 3 journées de formation à la mise en œuvre de la polyvalence en prenant appui sur positionnement initial permettant de faire émerger les besoins de chacun.,
    - 2 journées de formation ciblées sur des thématiques transversales permettant de renforcer le parcours de formation initiale.
  - 18 heures (3 journées) déclinées au sein des circonscriptions
    - En lien étroit avec le contexte du support de stage (école, circonscription), adaptation de la formation avec participation possible des FSTG à certaines journées de formation via les constellations ou plan de circonscription en lien avec les IEN CCPD.
    - En prenant appui sur les besoins exprimés des stagiaires, suivi de modules de formation de circonscription spécifique

Les stagiaires à temps plein ne sont pas administrativement inscrits à l'INSPE ; ils recevront une convocation de la DSDEN pour chacune des journées de formation qui se déroulera sur un des quatre sites de l'INSPE. Le calendrier des 7 journées est précisé ci-dessous :

Journée de formation	Date
J1	13 septembre 2023
J2	27 septembre 23
J3	8 novembre 23
J4	6 décembre 23
J5	17 janvier 2024
J6	21 février 24
J7	03 avril 24

Des précisions et/ou ajustements pourront être apportées ultérieurement. Les 7 journées de formation statutaires organisées à l'INSPE étant obligatoires, elles sont prioritaires sur tout autre module de formation.

Les 3 journées déclinées en circonscription sont organisées par chaque circonscription ; les stagiaires seront tenus informés des modalités de suivi et des dates arrêtées.

Les modalités de suivi de formation s'organisent tout au long de l'année ; chaque stagiaire rédigera progressivement un écrit réflexif de suivi de formation dans lequel il mettra en avant les éléments de formation suivis et leur contribution au développement professionnel.

Cet écrit, de deux à trois pages, sera déposé sur la plateforme de suivi COMPAS ; dans un format intermédiaire en janvier (1 page) et dans sa version finale en fin d'année.

- b) Les lauréats du CRPE qui ne sont pas titulaires d'un master MEEF **sont placés en alternance : ils exercent pour mi-temps** dans une classe tout au long de l'année scolaire et suivent une formation de 250 heures annuelles à l'INSPE au sein du DIU « Professeurs et CPE stagiaires entrée dans le métier ».

Le DIU étant un diplôme universitaire, les stagiaires en alternance doivent s'inscrire administrativement à l'INSPE.

Le stagiaire doit effectuer 12 heures de classe hebdomadaires. Il complète le mi-temps d'un professeur des écoles titulaire. Par ailleurs, il effectue la moitié des 108 heures annualisées (temps scolaire effectué en dehors de la présence en classe), soit 54 heures.

Les journées en école sont organisées comme suit :

- Pour les départements du 04 – 05 – 84 : les lundi et mardi
- Pour le département du 13 : soit les lundi et mardi (les stagiaires dépendent de l'INSPE de Marseille pour la formation), soit les jeudi et vendredi (les stagiaires dépendent de l'INSPE d'Aix-en-Provence)

La formation en alternance permet aux Fonctionnaires Stagiaires, non titulaires d'un master MEEF de développer, pendant leur année de stage, les compétences professionnelles attendues en vue d'une titularisation en tant que professeur des écoles.

Cette formation pendant leur année de stage et leur expérience acquise en école contribuent à l'entrée dans le métier d'enseignant du premier degré et à leur adaptation à leurs futures fonctions.

Tous les professeurs des écoles stagiaires sont accompagnés par les équipes de circonscription, de tuteurs et, pour les FSTG à mi-temps en responsabilité de classe, par des tuteurs universitaires.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*